

**Rapport n°2 :****Nouvelles modalités de calcul en vue de la perception des frais de gestion sur les projets financés par l'ANR**

<b>Rapporteur (s) :</b>	Eric Noirjean - Directeur Direction des affaires financières
<b>Service – personnel référent</b>	Julien THIBERT Direction de la Recherche et des Etudes doctorales Victor AMAND Direction des affaires financières
<b>Séance du Conseil d'administration</b>	23 septembre 2021

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Pour tenir compte des évolutions contenues dans la loi de programmation de la recherche du 20 décembre 2020 (LPR), ce rapport a pour objet de présenter l'évolution des frais de gestion dégagés par les projets financés sur les projets ANR hors PIA et de proposer à l'organe délibérant une nouvelle clef de répartition pour leur future perception.

**1 – Les frais de gestion et l'évolution réglementaire****a. Les frais de gestion sont essentiels au fonctionnement de l'établissement**

L'établissement encaisse diverses recettes pour financer son fonctionnement. Outre les subventions pour charges de service public et les contributions des membres, les frais de gestion prélevés par UBFC sur les contrats de recherche financés par l'ANR constituent une part conséquente de ses ressources propres. Les frais de gestion sont utilisés notamment pour :

- s'acquitter des dépenses de masse salariale des personnels contribuant en support et en soutien à la gestion administrative des projets de formation et de recherche UBFC ;
- financer les frais de structure et de fonctionnement des locaux UBFC à Besançon et Dijon (loyers, fluides, maintenances techniques diverses, etc.) ;
- financer les actions transversales d'UBFC (actions de communication, affaires générales, fonctionnement des pôles thématiques UBFC, etc.) ;
- couvrir conjointement avec les établissements membres le risque de pertes financières liées aux déclarations d'inéligibilité des dépenses que pourraient formuler les financeurs après la transmission des relevés de dépenses finaux ;

- être en capacité d'avancer, pour partie, les fonds correspondants à la part des cofinancements issus du FEDER qui, à l'inverse des autres financeurs, ne procède pas au versement d'un préfinancement.

## b. Un nouveau contexte financier favorable aux établissements

En application de la nouvelle loi de programmation de la recherche du MESRI (Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 dite LPR) le montant des frais d'environnement pris en compte dans le plan de financement des projets a sensiblement évolué (Règlement Financier 2021). Le nouveau règlement financier de l'ANR a été approuvé le 1<sup>er</sup> juillet 2021 par son conseil d'administration. Il traduit ces nouvelles dispositions réglementaires.

Les préciputs consistent les frais de gestion qui sont redistribués aux différents acteurs du projet de recherche. L'ANR distingue trois types de préciputs :

1. Le **préciput gestionnaire** qui représente 10 % du montant total des dépenses des différentes catégories de coûts admissibles ;
2. Le **préciput laboratoire** qui représente 2 % du montant total des dépenses des différentes catégories de coûts admissibles ;
3. Le **préciput hôte** qui représente 13 % du montant des aides attribuées par l'ANR au projet de recherche.

Ces pourcentages s'appliquent sur les dépenses déclarées éligibles par l'ANR après instruction des déclarations de dépenses par l'établissement gestionnaire.

Auparavant l'ANR versait un préciput gestionnaire de 8 % et un préciput hôte de 11 %. Le règlement financier ne prévoyait pas de préciput laboratoire.

## 2 – Le mode de perception des frais de gestion

### a. Le mode de calcul actuel

Le calcul des frais de gestion se fonde sur une clef de répartition entre UBFC et les établissements membres. Dans ce système, 8 % des dépenses éligibles des différentes catégories de coût constituent le préciput gestionnaire. Sur ces 8 %, 2/8<sup>e</sup> sont perçus par UBFC et 6/8<sup>e</sup> sont versés à l'établissement membre.

Le préciput hôte de 11 % est versé directement par l'ANR à l'établissement membre. Le préciput hôte est calculé sur la base de l'aide consentie par l'ANR. En général, le taux de subvention est de 100 % des dépenses prévues (postes A à E dans l'exemple joint en **annexe 1**). S'y ajoute donc le préciput de 11 %.

### b. Le nouveau mode de calcul proposé

Dans la perspective de traduire en gestion les nouvelles évolutions réglementaires, le Président d'UBFC a présenté le 3 juin 2021 au conseil des membres des propositions en vue de présenter le nouveau dispositif financier de l'ANR. A cette occasion, les établissements ont revu également la répartition de frais de gestion générés par les projets ANR (hors PIA).

Le calcul des frais de gestion se fonde sur une clef de répartition entre UBFC et les établissements membres. Dans ce nouveau système, 10 % des dépenses éligibles des différentes catégories de coût constituent le préciput gestionnaire. Sur ces 10 %, 40 % seraient perçues par UBFC et 60 % seraient versés à l'établissement membre hébergeant le projet.

Cette nouvelle clef de répartition n'affectera pas l'établissement hébergeur, qui touchait déjà et qui touchera toujours 6% des dépenses éligibles (avant : 6/8 de 8% = 6%, maintenant 60% de 10% = 6%).

En outre UBFC verserait 2 % du préciput laboratoire à l'établissement membre porteur scientifique du projet sur la base des dépenses éligibles admises par l'ANR.

Le préciput hébergeur de 13 % sera toujours versé directement par l'ANR à l'établissement membre porteur scientifique du projet. Le mode de calcul ne change pas (voir paragraphe 2 a).

### *Tableau synoptique des évolutions réglementaires et de leurs conséquences financières*

Catégories de coût	RF ANR 2019	RF ANR 2021
Préciput gestionnaire	8%	10%
Préciput laboratoire		2%
Préciput hébergeur	11%	13%
<b>Total</b>	<b>19%</b>	<b>25%</b>

### *Tableau synoptique de l'évolution des clefs de répartition*

Catégories de coût	Système actuel		Système révisé	
	UBFC	EM	UBFC	EM
Préciput gestionnaire	2%	6%	4%	6%
Préciput laboratoire				2%
Préciput hébergeur		11%		13%
<b>Total</b>	<b>2%</b>	<b>17%</b>	<b>4%</b>	<b>21%</b>

La modification du règlement financier de l'ANR sur les préciputs représente une opportunité financière appréciable pour qu'UBFC conforte sa situation financière. La nouvelle répartition entre les établissements participe à cette amélioration générale. Celle-ci sera d'autant plus appréciable que certains financeurs n'admettent pas de frais de gestion et que la fin du programme I SITE réduira à l'avenir les recettes propres de l'établissement tandis que son activité restera très soutenue.

## **DÉLIBÉRATION**

**Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur :**

- **les modalités de répartition des frais de gestion sur les projets financés par l'ANR hors PIA ;**
- **la date de mise en œuvre de ce nouveau mode de calcul, soit à compter du 01 juillet 2021 (la date de signature de la convention par l'ANR étant la date de base retenue pour l'application de ces nouvelles modalités de répartition des frais de gestion).**

## Annexe n° 1 : Simulation de l'évolution des frais de gestion

Ce tableau compare les conséquences financières des frais de gestion perçus par les établissements sur la base d'un projet hypothétique. Les mode de calculs utilisés se fondent sur les Règlements Financiers (RF) de l'ANR de 2019 et 2021.

	Catégories de coût	RF ANR 2019	RF ANR 2021
A	Personnel	50 000,00 €	50 000,00 €
B	Instruments matériels	50 000,00 €	50 000,00 €
C	Bâtiments terrains	- €	- €
D	Prestation de service	15 000,00 €	15 000,00 €
E	Frais généraux		
	Frais généraux non forfaitisés	5 000,00 €	5 000,00 €
	Frais d'environnement		
	Préciput gestionnaire	9 600,00 €	12 000,00 €
	Préciput laboratoire		2 400,00 €
	<b>TOTAL HORS PERCIPUT HEBERGEUR</b>	<b>129 600,00 €</b>	<b>134 400,00 €</b>
	Preciput hébergeur	14 256,00 €	17 472,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>143 856,00 €</b>	<b>151 872,00 €</b>
		Système actuel	Système proposé
	FG potentiels	9 600,00 €	12 000,00 €
	Dont UBFC	2 400,00 €	4 800,00 €
	Dont EM	7 200,00 €	7 200,00 €
	Montant opérationnel	120 000,00 €	120 000,00 €
	Montant administratif	23 856,00 €	31 872,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>143 856,00 €</b>	<b>151 872,00 €</b>
	<b>FG UBFC</b>	<b>1,96%</b>	<b>3,92%</b>

### Préciput gestionnaire :

Ces fonds sont versés à l'établissement administrateur du projet et ordonnateur des dépenses. En l'espèce il s'agit d'UBFC.

RF 2019 : 8 % sur la base de la somme des postes A à E.

RF 2021 : 10 % sur la base de la somme des postes A à E.

### Préciput laboratoire :

RF 2019 : non prévu.

RF 2021 : 2 % sur la base de la somme des postes A à E.

### Préciput Hébergeur :

Ces fonds sont versés à l'établissement hébergeur du projet qui a en charge la réalisation scientifique et technique du projet.

RF 2019 : 11 % sur la base de la subvention ANR. Dans la très grande majorité des cas la subvention ANR représente 100 % des dépenses prévues dans le plan de financement soit les postes A à E dans l'exemple ci-dessus.

RF 2021 : 13 % sur la base de la subvention ANR. Dans la très grande majorité des cas la subvention ANR représente 100 % des dépenses prévues dans le plan de financement soit les postes A à E dans l'exemple ci-dessus.

Le volume financier opérationnel représente 80 % du montant total d'un projet. 20 % sont consacrés aux dépenses administratives. Il s'agit d'une répartition usuelle observée régulièrement dans de nombreuses activités économiques.

La fraction de frais de gestion reversée à UBFC est marginale (2 % dans le système actuel et 4 % dans le système proposé)<sup>1</sup> au regard de l'enveloppe financière d'un projet donnée et au regard des charges de gestion de l'établissement.

---

<sup>1</sup> Selon le calcul suivant pour le système proposé : Frais de gestion UBFC soit 4800€ / (A+B+C+D+préciput laboratoire) soit 50000€ + 50000€ + 15000€ + 5000€ + 2400€.